

Article 29bis : victime, ayant-droit et parent tiers responsable, des qualités compatibles ?

Lorsqu'une mère et son enfant mineur, piétons, sont tous deux blessés dans un accident de la circulation dont l'entière responsabilité est imputée à la mère, l'assureur RC auto ayant indemnisé l'enfant peut-il faire valoir son droit de subrogation contre cette dernière ?

Alors que la juridiction d'appel avait répondu par la négative, au motif que la mère ne peut cumuler les qualités de victime, d'ayant-droit d'une victime et de tiers responsable, outre le fait qu'elle agissait en justice pour son fils comme administrateur de biens, la Cour de cassation, dans un arrêt du 22 juin 2017¹, suivant en cela les conclusions conformes de l'Avocat général, a cassé cette décision, indiquant que le tiers responsable est « *toute personne autre que l'assuré, impliqué dans l'accident, dont la faute a causé le dommage réparé par l'assureur* ».

Revenant aux travaux préparatoires des lois de 1994 et de 1995², la volonté du législateur nous semble claire quant au cumul des qualités de victime et de tiers responsable du dommage causé à une autre victime³. En outre, l'article 29bis, § 4, de la loi du 22 novembre 1989 prévoit que le recours subrogatoire s'exerce contre le tiers responsable « *en droit commun* ». Or, n'est pas exclue, en droit commun, une action en responsabilité contre une personne ayant un lien de parenté ou d'affection avec la victime⁴.

Doit-on s'interroger sur le risque d'absence de réclamation d'un parent pour son enfant mineur, sur pied de l'article 29bis, sachant que la responsabilité lui incombe, ou sur celui qu'un parent ayant adressé une réclamation pour l'enfant se retrouve ensuite dans une situation financière difficile pour l'élever en raison du recours subrogatoire de l'assureur ? Cela étant, il ne faut pas perdre de vue que l'assureur ne peut compenser le montant qu'il réclame avec l'indemnité payée en qualité de victime et/ou d'ayant-droit, et que les patrimoines du parent et de l'enfant sont distincts⁵.

Le législateur, qui ne semble pas avoir envisagé ce cas où le tiers responsable serait aussi le parent de la victime, n'aurait-il pas dû prévoir, dans le texte de l'article 29bis, une limitation au droit de subrogation à l'instar de celle prévue par l'article 95 de la loi relative aux assurances ?

Sarah Larielle

Assistante à l'Université Saint-Louis - Bruxelles
Avocate au barreau de Bruxelles

¹ Cass., 22 juin 2017, RG. C.15.0080.F*.

² La disposition relative au droit de subrogation contre les tiers responsables ayant été modifiée dans ce second temps.

³ Les exemples cités sont ceux d'accidents impliquant des véhicules automoteurs, causés par des cyclistes ou piétons (Rapport fait au nom de la Commission de la justice par M. ARTS, *Doc. parl.*, Sén., sess. 1993-1994, n° 980-3/25-27, 42 ; Rapport fait au nom de la Commission de la justice par M. LANDUYT, *Doc. parl.*, Ch. repr., sess. ord. 1994-1995, n° 1422-5/19-20).

⁴ J.-L. FAGNART, « Quelle égalité pour les victimes ? », *For. Ass.*, n° 148, 2014, p. 216.

⁵ Au sujet de l'intervention d'une assurance RC vie privée, voy. V. CALLEWAERT, « Les qualités d'assuré et de tiers en assurance R.C. vie privée ou la théorie mathématique des ensembles », *Liber Amicorum Noël Simar*, Limal, Anthemis, 2013, pp. 392 et 393.